

N° 44525-2021/1-ACTS/DDDT

Date du : 7 mai 2021

Rapport de présentation

OBJET : portant modification du code de l'environnement de la province Sud

PJ : un projet de délibération

La province Sud a mené depuis 2011 des travaux et études visant à structurer la filière de déchets d'emballage afin de mettre en place un dispositif d'organisation qui soit économiquement viable et pérenne.

Il est aujourd'hui proposé, dans la continuité des réglementations adoptées par la province Sud, en application du principe de responsabilité élargie des producteurs (REP) d'étendre ce dispositif réglementaire aux déchets d'emballages avec une mise en application échelonnée priorisant dans un premier temps les emballages de boissons et de conserves alimentaires.

Les gisements concernés sont les suivants :

	Verre (T)	Canettes alu (T)	Plastique (T)	Ferreux (T)
Gisement	5500	900	2600	2500
Total collecte en province Sud	858	36	251	-
Total de traitement en province Sud	761	90	227	-

Source : indicateurs gestion des déchets province Sud 2018

La mise en place de cette nouvelle filière réglementée vise plusieurs objectifs :

- étendre la quantité et la nature des déchets triés à ce jour,
- étendre le geste de tri à l'ensemble des acteurs, au-delà de la cible des ménages,
- harmoniser les consignes de tri sur le territoire de la province Sud,
- augmenter le taux de collecte et de valorisation global (réemploi, réutilisation, recyclage...),
- assurer la couverture des coûts nets du service de gestion des déchets correspondants.

Les services de la direction du développement durable des territoires ont sollicité les différents acteurs concernés afin de recueillir leurs avis sur les orientations proposées et adapter au mieux le texte aux contraintes et obligations des différentes parties.

Ainsi, cinq réunions de concertation ont été organisées, de septembre à décembre 2020, (éco-organisme TRECODEC, associations, producteurs, opérateurs et communes). Deux réunions de travail spécifiques se sont tenues avec les communes pour estimer les coûts de gestion de la filière, identifier les voies d'amélioration d'accès aux gisements, ainsi que les modes de collecte des emballages ménagers les plus appropriés pour les usagers.

Le projet réglementaire aujourd'hui retenu considère 5 sous-sections de déchets d'emballage classés par matériau : verre, plastique, métaux ferreux, aluminium (canettes), carton (Tetrapak). Il fixe des objectifs de collecte et de valorisation des déchets d'emballage sur les flux bénéficiant de filières de valorisation en intégrant la possibilité de recours à la consigne et propose de faire contribuer l'ensemble des déchets d'emballage à la filière par un système de contribution majorée pour les emballages ne trouvant pas de solution de valorisation (plastiques et cartons). Il ne fixe pas d'objectifs de moyens.

Les objectifs de collecte et de valorisation fixés pour 2027 sont les suivants :

Flux déchets emballages	Verre	Cannettes alu	Métaux ferreux	Plastique	Cartons (Tetrapak)
Taux de collecte (1)	60%	60%	60%	-	-
Taux de valorisation (2)	100%	100%	100%	-	-

(1) Taux de collecte : tonnage collecté / tonnage mis sur le marché

(2) Taux de valorisation : tonnage valorisé / tonnage collecté

A titre d'exemple, la production d'ordures ménagères résiduelles sur les communes du Grand Nouméa est évaluée à 39 000 tonnes/an¹, soit une moyenne de 215 kg/hab/an. Dans l'hypothèse d'une collecte sélective atteignant les objectifs fixés pour 2027, la quantité de déchets d'emballages boissons et conserves collectés sélectivement serait de l'ordre de 5 800 tonnes, ce qui rapporterait le ratio d'ordures ménagères résiduelles à 182 kg/hab/an.

La campagne de caractérisation des ordures ménagères résiduelles sur les communes du Grand Nouméa conduite en 2020 met également en évidence la part importante des déchets plastiques représentés à plus de 15% par les emballages de boissons.

L'enjeu environnemental majeur sur les emballages concerne les emballages plastiques, avec une forte attente du grand public sur la collecte et la valorisation de ces déchets.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

¹ Etude de caractérisation des OMR, rapport phase 2 diagnostic-Elaboration du schéma directeur intercommunal du SIGN mars 2020